

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

LG/CC 2ème BUREAU

STANDARD 22.97.80.80
SERVICE
TELEX . 150 387
TELECOPIE . 22.92.13.98
80020 AMIENS CEDEX

ARRETE DU 30 JUILLET 1987

Le Préfet
Commissaire de la République
de la Région Picardie
Commissaire de la République
du Département de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Magasin Général à ROYE

Cessation partielle d'agrément

Magasin n° 4

VU l'ordonnance n° 45.1744 du 6 août 1945 relative aux Magasins Généraux ;

VU le décret n° 45.1754 du 6 août 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1966 autorisant la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux du Nord-Est, dont le siège social est à SOISSONS (02), à exploiter à ROYE, un bâtiment dit "ex-sucrerie Magasin n° 4" d'une superficie de 284 m², loué par la Société Nouvelle de Raffinerie LEBAUDY-SOMMIER, devenue par la suite Générale Sucrière dont le siège social est à PARIS (75008), 25 avenue Franklin Roosevelt ;

VU le courrier en date du 9 juin 1987 par lequel le Directeur Général de la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux du Nord-Est signale que le Magasin n° 4 dit ex-sucrerie de 284 m² n'est plus utilisé pour le stockage des sucres ;

Considérant que d'un commun accord entre la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux du Nord-Est et la Générale Sucrière, le contrat de "prêt à usage" du 30 septembre 1965 est résilié uniquement en ce qui concerne ce local ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 1966 autorisant la Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux du Nord-Est à exploiter à ROYE un bâtiment dit ex-sucrerie Magasin n° 4 d'une superficie de 284 m² est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de MONTDIDIER, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à AMIENS, le 30 juillet 1987

Pour le Préfet,
Commissaire de la République,
Le Secrétaire Général,

signé : Jean-Charles ASTRUC.

Pour ampliation,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,

Pour l'Attaché, Chef de Bureau,

M C Lepretre

Marie-Cécile LEPRETRE